



COMMUNE DE FORSTFELD

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU

67480 FORSTFELD – Tél 03 88 86 41 27

E-mail : secretariat@forstfeld.fr

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT n° 25/2026

Portant réglementation des travaux de bricolage et de jardinage susceptibles de générer des nuisances sonores

Le Maire de la commune de Forstfeld,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en vigueur dans le département du Bas-Rhin ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;

Considérant que les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers au moyen d'appareils bruyants sont susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ;

Considérant qu'il convient de fixer des horaires afin de concilier les besoins des administrés avec le respect de la tranquillité publique ;

ARRETE

Article 1 – Champ d'application

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers au moyen d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuses à gazon, tronçonneuses, débroussailleuses, taille-haies, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, meuleuses, compresseurs et tous matériels similaires) sont autorisés uniquement aux horaires fixés par le présent arrêté.

Article 2 – Horaires autorisés

Les travaux visés à l'article 1 sont autorisés exclusivement :

Du lundi au vendredi :

- de 7 h 00 à 12 h 00
- de 13 h 00 à 20 h 00

Le samedi :

- de 8 h 00 à 12 h 00
- de 13 h 00 à 19 h 00

Une pause méridienne est instaurée chaque jour de 12 h 00 à 13 h 00, durant laquelle l'utilisation des appareils concernés est interdite.

REÇU EN PREFECTURE

1e 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-067-216701409-20260624-ARRETE25202

Article 3 – Interdiction

Les travaux mentionnés au présent arrêté sont interdits :

- les dimanches
- les jours fériés

Article 4 – Contrôle et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les officiers et agents de police judiciaire, les agents de police municipale ainsi que toute personne habilitée à cet effet.

Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5 – Abrogation

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal du 21 janvier 2010 réglementant les activités de bricolage et de jardinage sur le territoire de la commune de Forstfeld.

Article 6 – Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune, affiché en mairie et inscrit au registre des actes administratifs.

Article 7 – Exécution

Le Directeur général des services, les agents de la commune, les services de la Gendarmerie nationale ainsi que toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Forstfeld, le 24 juin 2026

Le Maire,
Philippe BOEHLER



REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-067-216701409-20260624-ARRETE25202